

Conseil Municipal de CAMBRAI

Séance Publique du 28 Septembre 2020 à 18 heures

PROCES-VERBAL

Etaient Présents

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
M. François WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A. VILLAIN ; M. MOAMMIN ; Mme DROBINOHA ;
M. DHENIN ; Mme WIART ; M. SIMEON ; M. DOBREMETS Adjoint au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme DEMONTFAUCON ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIENARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme SAYDON ; Mme CHARPENET ; M. LAURENT ;
M. TRANOY ; M. SIMPERE ; Mme BRIQUET ; Mme BERTELOOT ; Mme CHATELAIN ; M. VAILLANT ;
Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLET ; M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

Absents excusés

Mme LABADENS qui a donné procuration à Mme GAILLARD
Mme CAFEDE qui a donné procuration à Mme DEMONTFAUCON
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. François-Xavier VILLAIN
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE

NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE

Monsieur Benoît Vaillant est nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

M. LE MAIRE – Rapporteur

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

COMPTABILITE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°1. BUDGET PRINCIPAL

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

COMPTABILITE COMMUNALE - AVANCE REMBOURSABLE EXERCICE 2019 BUDGET BASE DE TOURISME FLUVIAL

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Selon les dispositions de l'article L. 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'exercice budgétaire étant clôturé, à l'unanimité, le conseil municipal décide de se prononcer sur l'avance versée au Budget Annexe : Base de Tourisme Fluvial :

Equilibre de fonctionnement:

		Montant
67441	Subvention aux budgets annexes	2 076,81 €
414.1	Base de tourisme	

**COMPTABILITE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°1.
BUDGET POMPES FUNEBRES**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRIMITIF : « DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE » POUR L'ANNEE 2020

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

La loi Notre du 7 août 2015 fixait le transfert obligatoire des compétences communales « Eau potable », « assainissement » et aux eaux pluviales aux EPCI qui ne l'exerçaient pas encore au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 offre la possibilité à l'EPCI de déléguer ses compétences aux communes qui en feraient le choix.

Par délibération du 28 juillet 2020, la CAC a réservé une suite favorable à la demande de la commune de Cambrai sur la reprise de compétence de la gestion de l'eau potable et du pluviale.

Une délibération sera portée à l'ordre du jour de notre séance autorisant la ville à signer la convention de délégation de compétences.

Il est de ce fait, nécessaire de créer un budget annexe « Distribution Eau Potable » afin de comptabiliser toutes les opérations relatives à la reprise de cette compétence selon le CGCT.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. Qu'à compter du caractère exécutoire de la convention de délégation un budget annexe « Distribution Eau Potable » soit créé ;
2. De se prononcer sur les ouvertures de crédits proposées dans le tableau joint en annexe

COMPTABILITE COMMUNALE - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2021

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'application du nouveau tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure qui s'élève pour l'année 2021 à 21,40 € par mètre carré et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Au cours de l'année 2019, le marché de Cambrai a expérimenté un marché nocturne le mardi, et la mise en service du premier étage des halles.

Ces expérimentations s'étant révélées positives, à l'unanimité, le conseil municipal décide des nouveaux tarifs du marché repris ci-dessous :

**PROPOSITION TARIFAIRE 2020 (3 séances / Semaine)
MARCHÉ COUVERT**

REZ DE CHAUSSEE			
	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE	
		ABONNES (Mensuel)	NON-ABONNES (Séance)
BOX	105€ par mois	120€ par mois (8€ m ²)	Tous abonnés
COQUES	4.20€ mètre linéaire/séances	19€ mètre linéaire	Tous abonnés
TABLES	2.40€ mètre linéaire/séances	11€ mètre linéaire	2,50€ mètre linéaire
ETALE POISSONNIER	6.30€ mètre linéaire/séances	28€ mètre linéaire	Abonnés
MEZZANINE (50% moins chère)			
	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE	
		ABONNES (Mensuel)	NON-ABONNES (Séance)
BAR		400€ par mois (4€ m ²)	Abonnés
TABLES		5,5€ mètre linéaire	1,25€ mètre linéaire

FORFAIT ELECTRIQUE		FORFAIT EAU	
Destiné aux commerçants qui utilise de l'électricité sur les communs, (Tarif calculé sur la consommation globale du marché couvert.)		Destiné aux commerçants qui utilise de l'eau sur les communs, (Tarif calculé sur la consommation globale du marché couvert.)	
	Forfait mensuel		Forfait mensuel
BAR	65€	BAR	1€
TABLES	1€		

PLEIN VENT (EXTERIEUR)

	TARIF ACTUEL (séance)		TARIF PROPOSE	
	ABONNES	NON-ABONNES	ABONNES (Mensuel)	NON-ABONNES (Séance)
Mètre linéaire	0.80€	1€	3.5€ mètre linéaire	1.10 mètre linéaire

Cette politique tarifaire, validée par l'association des commerçants du marché, crée des tarifs « abonné » avantageux pour l'ensemble des exposants.

La ville de Cambrai dispose actuellement d'une zone de stationnement payant, en centre-ville, de 1715 places.

Pour renforcer l'attractivité et l'accès au centre-ville, il vous est proposé aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes au schéma de stationnement payant actuel :

Quant à l'extension de la zone de stationnement payant :

Le pôle gare bénéficie d'un parking de quelques 250 places gratuites, facilement accessibles aux usagers des transports ferroviaires.

Pour permettre par ailleurs une rotation des véhicules sur ce secteur, nécessaire aux commerces, il vous est proposé d'étendre la zone de stationnement payant à la place Maurice Schumann et au parking de 47 places adossé à la halle « SERNAM ».

La place Maurice Schumann comprendra également 7 emplacements régulés par des bornes « arrêt minute » dont la durée maximale autorisée est de 10 minutes et le dépassement de celle-ci sanctionnée par une contravention de 2^{ème} classe pour stationnement abusif.

Dans ce même objectif de faciliter la rotation des véhicules en centre-ville, il convient d'étendre la zone de stationnement payant aux rues de l'Ecu de France, Henri de Lubac et Saint Aubert.

Quant à la mise en service sur le territoire de la ville des 10 bornes destinées aux véhicules électriques :

Ces bornes se situent rue Lafayette, rue de Versailles, place Eugène Thomas, Rang Saint Jean, place Maurice Schumann, rue des poissonniers, centre Elysée Martin-Martine, place de la République, avenue Victor Hugo et place Marcellin Berthelot.

Il vous est proposé de décider de la gratuité de l'occupation de ces emplacements le temps de la recharge ; au-delà de cette durée, le stationnement sera sanctionné par une contravention de 2^{ème} classe.

Quant à l'amplitude du stationnement payant :

L'expérimentation de gratuité du stationnement le samedi s'étant avérée positive, il vous est proposé de la confirmer et de l'étendre au mercredi après-midi.

A la majorité, le conseil municipal approuve le fonctionnement des bornes arrêt minute et électriques, ainsi que la zone et l'amplitude de stationnement payant.

Les grilles tarifaires, les montants des abonnements et le montant du Forfait de Post Stationnement restent pour leur part inchangés.

Vote contre : M. LEROUGE
Abstention : Mme DESSERY

COMPTABILITE COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes à raison de :

- 112 883,00 € (hors ccas) en subventions de fonctionnement ;
- 13 866,99 € en subventions exceptionnelles ;
- 323 537,00€ en acomptes ;
- 30 500,00 € en bourses d'aide à la pratique sportive et culturelle ;

CONVENTION DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET L'AFR CAMBRAI SUD

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Plusieurs Associations foncières de remembrement existent sur le territoire de la Ville de Cambrai.

Ces associations sont soumises à des règles particulières nécessitant le recours à des compétences en matière de comptabilité publique.

A ce titre, la ville a été sollicitée par l'association foncière de remembrement de Cambrai Sud afin d'assurer quelques tâches administratives et comptables.

Pour ce faire, une convention a été établie entre les parties.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention prévoyant le versement d'une somme de 400 € au profit de la commune aux fins d'assumer cette tâche.

VENTE DE L'ENSEMBLE FONCIER 102 RUE DE DOUAI. PARCELLE CADASTREE AI 64 (ENVIRON 362 m²)

Mme GAILLARD – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de la vente de l'immeuble situé 102 Rue de Douai au prix net vendeur de 61 000 € honoraires de négociation et frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec Monsieur DAHMANE JAOUED ou toute autre entité se substituant ;

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CK377 (431 m²) RUE D'HONNECOURT
EMPLACEMENT RESERVE N° 34 AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) APPROUVE
LE 25 JUIN 2012**

Mme GAILLARD – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'acquisition de cette parcelle au prix de 25 € le m² et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de la parcelle cadastrée CK377 située rue d'Honnecourt.

**DEMANDE DE SUBVENTION AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES
DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION (ACCESSIBILITE PASSAGES
PROTEGES)**

Mme GAILLARD – Rapporteur

Le Conseil Départemental a adopté fin 2019 la mise en œuvre d'une nouvelle politique départementale d'accompagnement de l'ensemble des communes, ou groupements de communes, exerçant les compétences en matière de voirie, intitulée : Aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA).

Ce nouveau fonds départemental concerne les aménagements de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations. Ces aménagements pourraient consister à mettre en place, par exemple, des ralentisseurs type trapézoïdal, chicanes, plateaux, mais également des feux tricolores ou autres signalisations verticales.

La ville a ainsi déposé 6 dossiers de demande de subventions, aux abords d'écoles ou lieux d'accueil de jeunes publics.

Les travaux envisagés visent à favoriser une conduite apaisée et à mettre en accessibilité et sécuriser les traversées piétonnes. Le tableau des dossiers déposés est joint en annexe.

Le Conseil Départemental sera amené à arbitrer sur l'ensemble de son territoire et choisira sur le tableau ci-joint les travaux qu'il envisage de financer.

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout concours financier et subvention dans le cadre de cette nouvelle politique départementale et à signer tous actes et documents s'y rapportant.

DISPOSITIF D'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION
Tableau récapitulatif des demandes de subventions

OPERATION	MONTANT (en €HT)	SUBVENTION ASRD	RESTE A CHARGE VILLE
Route d'Arras - RD 939	27 834,05	15 230,95	12 603,10
Rue du Comte d'Artois - RD	13 990,70	10 493,02	3 497,68
Avenue de Dunkerque - RD 643	16 916,10	12 211,82	4 704,18
Rue de Noyelles - RD 29	21 264,80	14 956,77	6 308,03
Rue d'Eswars - RD 61	28 949,58	19 744,31	9 205,27
Rue de Crévecoeur-Rue St Druon - RD 76	31 633,80	16 453,32	15 180,48
TOTAL (en €HT)	140 589,03	89 090,19	51 498,74

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS**

Mme GAILLARD – Rapporteur

La commune est adhérente au SIDEC, qui exerce notamment pour son compte la compétence d'électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux.

La commune a souhaité que le SIDEC réalise des travaux d'électricité situés rue Tilvasson et Avenue du Cateau.

Afin de pouvoir bénéficier de la participation du SIDEC, il convient de délibérer de manière concordante.

Le financement définitif des différentes opérations au titre de l'année 2020 ajusté est le suivant :

Opérations	Montant prévisionnel des travaux (Hors Taxes)	% ENEDIS (Art 8)	% Commune	Solde à la charge du SIDEC	Montant Hors Taxe à charge de la commune
Rue Tilvasson	7 957.03 €	/	75%	25%	5 967.77 €
Avenue du Cateau	45 692.48 €	40%	45%	15%	20 561.61 €
Total					26 529.38 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux :

- rue Tilvasson, à hauteur de 75% du montant HT des travaux, et donc plafonné à 5 967.77 euros,
- avenue du Cateau à hauteur de 45% du montant HT des travaux, et donc plafonné à 20 561.61 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces affaires et à prévoir au budget les lignes de dépenses correspondantes.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE
DE BEAUVOIS EN CAMBRESIS AU SIVU MURS MITOYENS DU CAMBRESIS**

Mme GAILLARD – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Beauvois-en-Cambrésis au sein du Sivu « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} Janvier 2021.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020
TRAVAUX DE RENOVATION : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE
BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE RENE COTY, DE L'ECOLE MATERNELLE
ET PRIMAIRE FERDINAND BUISSON ET DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES
BREL**

Mme GAILLARD – Rapporteur

La ville de Cambrai compte de nombreux bâtiments publics dont des bâtiments scolaires qui accueillent près de 2 500 élèves chaque année de la maternelle à l'élémentaire. Parmi la vingtaine d'écoles, plusieurs bâtiments sont vieillissants et nécessitent des travaux de rénovation.

Ces travaux de rénovation permettraient de renforcer l'isolation des bâtiments mais aussi d'apporter un meilleur confort et un lieu plus accueillant pour les élèves et les personnels qui fréquentent ces écoles tous les jours.

A ce titre, la ville souhaite engager dans un premier temps, une partie du remplacement des menuiseries des écoles suivantes :

- le groupe scolaire René Coty, avenue de Paris
- l'école maternelle Jacques Brel, rue Jean Goude
- l'école maternelle Ferdinand Buisson et l'école primaire Ferdinand Buisson, allée Saint Roch.

Il est à noter que les travaux permettent de générer une activité pour les entreprises.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes d'aides financières aux partenaires financiers au taux le plus élevé possible et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CELLULES COMMERCIALES - RUE NEUVE**

Mme DOBREMETZ – Rapporteur

Le centre ville de Cambrai fait l'objet au titre d'action « cœur de ville » d'un important programme de requalification.

Soutenu par l'État, la Région, le Département, la Caisse des dépôts, les actions relatives à ce programme continuent de se déployer. L'un des enjeux majeurs est la revitalisation et le renforcement de l'attractivité commerciale.

L'une des rues clés du maillage commercial de la ville est la rue Neuve. Rue commerçante, rue animée d'une ambiance particulière grâce à son caractère piéton, elle est néanmoins marquée par une importante vacance commerciale.

C'est pourquoi en 2019 la ville s'est portée acquéreur de 3 cellules à l'entrée de celle-ci. L'objectif est désormais de requalifier ces cellules et de les réanimer. Des travaux de mises aux normes et de réhabilitation énergétique sont notamment à conduire.

Ce projet peut être soutenu par nos partenaires, c'est pourquoi, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes d'aides financières aux partenaires financiers au taux le plus élevé possible et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DU CENTRE D'ANIMATION
ECLIPSE**

M. SIMEON – Rapporteur

La ville de Cambrai a déposé au titre de la DSIL 2019 le projet de réaménagement du centre Eclipse qui fait partie des actions identifiées par la ville dans le cadre du programme action « cœur de ville ». Celle-ci a bénéficié du soutien financier de l'État à hauteur de 604 595€.

Rappelons que le projet initial vise à adapter le nouveau centre Eclipse, aux nouvelles attentes et besoins du public en rénovant le bâtiment pour un plus grand confort.

La volonté de la ville est aujourd'hui de finaliser l'ensemble de cette requalification en travaillant sur les extérieurs du centre Eclipse. Il est ainsi proposé que le centre soit muni d'équipements et d'aménagements extérieurs pour proposer une offre d'activités plus complète.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes d'aides financières aux partenaires financiers au taux le plus élevé possible et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**PERSONNEL COMMUNAL. RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AVEC L'EPCC DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA VILLE DE CAMBRAI**

M. PA VILLAIN – Rapporteur

Il vous est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de personnel intervenue entre la Ville de Cambrai et l'EPCC de l'Ecole Supérieure d'Art de la Ville de Cambrai.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accepter le principe de cette mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable;
- du remboursement par l'EPCC de l'Ecole Supérieure d'Art de la Ville de Cambrai à la Ville de Cambrai du traitement et de l'ensemble des primes et indemnités dont bénéficie l'agent, charges patronales comprises.

Monsieur Tranoy ne prend pas part au vote

PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTES

M. PA VILLAIN – Rapporteur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de la création de postes au tableau des effectifs pour répondre aux avancements de grade au titre de l'année 2020 :

Filière Administrative (catégorie A) :

- 1 poste d'Attaché hors-classe à temps complet en lieu d'un poste d'Attaché principal à temps complet.

Filière Sportive (catégorie B) :

- 1 poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe à temps complet en lieu d'un poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe à temps complet

INTENTION DE CANDIDATURE AU LABEL DE L'UNICEF « CAMBRAI, VILLE AMIE DES ENFANTS »

MME WIART – Rapporteur

La Ville de Cambrai souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants ».

Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'actions municipales 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Cambrai de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

BOURSES D'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

M. François WIART – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide le versement d'une bourse d'aide aux sportifs de haut niveau comme suit :

- 443,00 € à Nicolas POUILLAUDE pour participation aux frais d'hébergement, de déplacements et d'équipement, stages nationaux ;
- 2 438,00 euros à Kenzo TURCHI pour participation aux frais de déplacements, d'internat, et d'équipement ;
- 415,00 euros à Coralie DRISS pour participation aux frais de déplacements et d'équipement, stages nationaux ;

TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE CITE AMERIQUE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION DE FOOTBALL AMATEUR

M. François WIART – Rapporteur

La ville a engagé la requalification du stade de football situé dans le quartier Amérique. Ces travaux visent deux objectifs : la mise aux normes des dimensions du terrain et la pose d'un éclairage extérieur, inexistant aujourd'hui. Ces travaux permettent d'envisager une demande de classement de niveau 5 auprès de la fédération française de football.

Ainsi, la ville est en train de procéder à la rénovation du revêtement en gazon naturel par un gazon synthétique afin de permettre une utilisation plus optimale en période

hivernale. La pose de l'éclairage vise la pratique des entraînements en soirée avec une plus grande utilisation du site et des meilleures conditions de pratique.

Le coût du projet de la rénovation du stade cité Amérique est de 693 992€ HT. Ce projet a déjà obtenu une subvention de 200 000€ auprès du Département au titre des PTS 2020. La ville souhaite également solliciter le soutien de la fédération de football amateur pour l'équipement sportif à hauteur de 80 000€ pour le revêtement et à hauteur de 50 000€ pour l'éclairage.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à faire des demandes d'aides financières auprès de la ligue de football amateur au taux le plus élevé possible.

REPRISE DE COMPETENCE EN MATIERE D'EAU POTABLE

M. DEVILLERS – Rapporteur

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribuée à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Pour donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a ouvert, dans son article 14, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération, la possibilité de déléguer, en tout ou partie, à l'une de leurs communes membres au 1er janvier 2020, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Par délibération en date du 08 juin 2020, le conseil municipal a demandé que la communauté d'agglomération lui délègue la compétence en matière d'eau potable et de gestion des eaux pluviales. La compétence assainissement restera exercée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIAC).

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a répondu favorablement à cette demande.

Les dispositions de la loi précitée prévoient la signature d'une convention qui définit les modalités d'organisation et de contrôle de cette délégation.

Aussi, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière d'eau potable à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Ville. La question des eaux pluviales sera appréhendée à l'occasion d'une prochaine séance de conseil.

Cette convention sera conclue pour une durée de 18 années et concernera la production, la protection des ouvrages de prélèvement, le transport et la distribution d'eau potable.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. MODIFICATION

M. LE MAIRE – Rapporteur

Par délibération en date du 8 Juin 2020, vous avez décidé de déléguer une partie de vos compétences au profit de Monsieur le Maire.

Un point des dispositions du code général des collectivités territoriales n'a pas été porté à débat lors de cette séance.

En effet, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, ces compétences sont de nouveau exercées en cas d'empêchement du Maire par le conseil municipal sauf disposition contraire dans la délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déléguer ces compétences à l'adjoint par rang du tableau des effectifs qui ne serait pas empêché lui-même.

***CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE CIVILE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT***

M. LE MAIRE – Rapporteur

Par diverses instructions et circulaires, il a été demandé aux conseils municipaux de désigner en leur sein un correspondant défense ayant pour mission de constituer un relais d'informations sur les questions de défense auprès du conseil et des administrés.

Par ailleurs, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 prévoit la désignation dans chaque commune d'un correspondant sécurité civile.

Par circulaire en date du 5 octobre 2006, le Préfet de Région suggérait aux communes de désigner un seul et même conseiller municipal qui remplirait les deux missions.

Compte tenu de l'intérêt de mutualiser ces deux fonctions, il vous est demandé de bien vouloir procéder à la désignation d'un correspondant défense et sécurité civile.

Le conseil municipal a procédé à la désignation d'un correspondant défense et sécurité civile.

Est ainsi désigné à l'unanimité : M. Michel BARTKOWIAK

VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ELUS. MODIFICATION

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau récapitulatif des indemnités aux Elus.

AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT A TRAITER LA SEANCE EST LEVEE